

Envoyé en préfecture le 23/05/2016

Reçu en préfecture le 23/05/2016

Affiché le

ID : 029-212902332-20160518-014D-CC



Parcours Arts & Cours

Convention de partenariat

Parcours Arts & Cours

entre

Le Collège Jules Ferry

1 rue Jules Ferry

BP 132

29391 QUIMPERLE CEDEX

Représenté par Jean-Luc Mennessier agissant en qualité de Principal d'une part,

et

La Ville de Quimperlé pour le Conservatoire de musique et de danse

32, Rue de Pont Aven BP 131

29391 QUIMPERLE

Représentée par Michaël Quernez agissant en qualité de Maire de la Ville de Quimperlé d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Principe :

Le collège Jules Ferry et le Conservatoire de Quimperlé s'engagent mutuellement à mettre en œuvre des modalités permettant de scolariser des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} qui suivent un cursus artistique exigeant.

Objectif :

L'objectif est de permettre aux enfants de s'épanouir dans leur scolarité tout en s'impliquant dans une pratique artistique intense.

D'un point de vue scolaire :

Tous les enfants qui suivent ce cursus artistique d'excellence sont inscrits au collège Jules Ferry sur une **scolarité ordinaire**, sans mesure dérogatoire ni aménagement d'emploi du temps, obligatoirement en qualité d'**internes**.

Des temps d'**étude personnalisés quotidiens** sont mis en place afin de les accompagner dans leur parcours scolaire.

D'un point de vue artistique :

Tous les enfants qui suivent ce cursus artistique d'excellence sont inscrits au conservatoire de Quimperlé en parcours global d'études. Ils doivent avoir effectué au minimum 2 années en 1^{er} cycle au moment de la rentrée scolaire. Ils ont un emploi du temps hebdomadaire qui comprend :

Pour les musiciens :

- un cours individuel de pratique instrumentale
- un cours de formation musicale
- une pratique collective
- des temps individuels de pratique instrumentale au collège

Pour les danseurs :

- un cours de technique (au moins)
- un cours de culture chorégraphique
- un cours de pointes

Le suivi du cursus présuppose une adhésion à une ouverture culturelle variée. Les élèves ont donc l'obligation de participer à toutes les activités organisées (conférences, concerts, sorties culturelles...).

Les activités artistiques ont lieu soit au collège, soit dans les locaux du conservatoire. Dans tous les cas, les parents devront compléter une autorisation régulière de sortie du collège pour leur enfant ou bien prendre en charge les déplacements.

Conditions d'accès :

Le recrutement des élèves est soumis

- à un concours artistique d'entrée,
- à l'évaluation des compétences scolaires notamment en ce qui concerne l'autonomie et l'effcience dans le travail personnel
- à un entretien de vérification des motivations et des aptitudes artistiques, scolaires et sociales (respect des règles de vie en communauté).

Résiliation :

Les élèves sont soumis au respect du règlement intérieur du collège. En cas de manquement, une commission éducative composée de personnels et des équipes de direction des 2 établissements statuera sur l'opportunité de mettre fin à son accueil au sein du cursus artistique. En cas d'arrêt du cursus par procédure disciplinaire, l'élève réintègrera son collège de secteur ou le collège le plus proche en capacité de l'accueillir.

Prestations et Financements :

Le collège Jules Ferry scolarise et héberge les élèves du cursus du lundi au vendredi. Ils seront tous internes.

Les élèves sont tous domiciliés au collège Jules Ferry qui centralise et assume tous les frais de communication avec les parents.

Pour ce groupe d'élèves, le collège Jules Ferry s'engage à mettre à disposition des locaux de répétition et de cours individuels et collectifs au service des professeurs du conservatoire en dehors du temps scolaire soit le soir après 17H et le mercredi après-midi.

Le conservatoire assure la totalité des cours de formation artistique.

Les professeurs du conservatoire s'engagent à effectuer un suivi pédagogique des élèves et notamment à compléter leurs bulletins scolaires avant les conseils de classe.

Le collège Jules Ferry s'engage à donner l'accès au suivi scolaire des élèves concernés au directeur du conservatoire et à l'inviter à participer aux divers bilans pédagogiques.

Reconduction du conventionnement :

La convention est établie entre le collège et la mairie de Quimperlé pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Le présent conventionnement est valable pour une année scolaire, tacitement reconductible d'année en année sur 4 ans. A l'issue des 4 années, soit en 2020, le collège et le conservatoire procéderont à une évaluation de la structure, incluant notamment les actions réalisées, le flux d'élèves et leur devenir sur le plan scolaire et artistique.

Les signataires se réservent le droit de mettre un terme à cette convention si les conditions définies dans le présent projet n'étaient plus réunies.

Jean-Luc Mennessier
Principal
du collège Jules Ferry

Michaël Quernez
Maire de la Ville
de Quimperlé